

Article 3

CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET DROITS OUVERTS PAR LA LABELLISATION

Le droit d'apposition du label et de son logo est autorisé par un comité de labellisation mis en place par la Marine nationale.

Les critères étudiés sont les suivants :

- Conformité avec les valeurs de la Marine (engagement, esprit d'équipage, service, sens de l'effort, esprit d'ouverture, goût de l'aventure et de la découverte).
- Volonté de s'intégrer dans la démarche des 400 ans de la Marine.
- Qualité et crédibilité du projet.

La labellisation donne droit aux éléments suivants :

- Apposer le logo 400 ans de la Marine.
- Et selon les cas :
 - Bénéficier d'un soutien de communication par la Marine (diffusion et valorisation de l'événement dans les réseaux et supports de la Marine).
 - Présence d'un (ou de) membre(s) de la Marine pour le moment de l'événement.

Article 4

OBLIGATIONS DES LABELLISÉS

Le droit d'apposition du label et de son logo ne confère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle aux tiers. Les titulaires du label s'engagent à :

- Rester conforme aux valeurs de la Marine et à l'esprit de cohésion nationale porté par les célébrations des 400 ans de la Marine.
- Respecter les chartes graphiques et règles d'utilisation du logo des 400 ans de la Marine.
- Mettre en avant leur labellisation dans leurs communications tout en respectant les directives d'emploi fournies.

- Contribuer activement à la visibilité et au rayonnement des célébrations.

Les titulaires du label s'engagent également à respecter les principes suivants :

- Non-discrimination
- Neutralité politique et religieuse
- Proscription de tout caractère diffamatoire

La labellisation ne dispense en aucun cas les titulaires de leurs obligations légales, quelles qu'elles soient.

Ces engagements sont formalisés par la signature du formulaire figurant en annexe devant être joint à la demande de labellisation.

Article 5

DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA MARINE NATIONALE

La Marine nationale se réserve le droit de :

- Contrôler l'utilisation du label et de son logo pour garantir le respect de cette charte.
- Retirer le label en cas de non-respect des engagements et des critères d'attribution, ainsi que d'actes ou communications portant préjudice à l'image des 400 ans de la Marine ou plus généralement de la Marine nationale.

Article 6

PROCESSUS DE LABELLISATION

1. Candidature : envoi d'un dossier détaillant le projet ou produit (incluant la convention de labellisation ci-après) auprès d'un comité de labellisation au point de contact indiqué ci-dessous.
2. Évaluation : analyse des candidatures et réponse sous un mois. Le cas échéant, demande de précisions au porteur de projet.
3. Validation : renvoi de la convention contre-signée par le commandant du Service d'information et de relations publiques de la Marine nationale (SIRPA), octroyant le

droit d'utilisation du logo dans les conditions présentées dans le dossier du porteur de projet et dans le cadre établi par la charte de labellisation des 400 ans de la Marine.

Article 7

POINT DE CONTACT

La gestion du label est confiée au comité de labellisation assisté du Service d'information et de relations publiques de la Marine nationale (SIRPA). Pour toute question relative au label et à son utilisation :

marine-400ans.contact.fct@intradef.gouv.fr

Article 8

DURÉE DE VALIDITÉ DU LABEL ET DE SON LOGO

Le label et son logo sont en vigueur pour la durée des célébrations des 400 ans de la Marine, soit de janvier à décembre 2026.

Sont éligibles également :

- Les projets éditoriaux à paraître dès juin 2025 ;
- Les événements à compter du 1^{er} septembre à la condition qu'ils soient annonceurs des 400 ans de la Marine ;
- Les événements se prolongeant au-delà de décembre 2026 pour peu qu'ils débutent avant cette échéance.